

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :

Inscription en ligne sur Comiti, certificat médical obligatoire pour les majeurs inscrits en compétition ou attestation de santé, choix de l'assurance, photo d'identité pour les sections compétitions et règlement

Paieement en ligne, chèque, carte bancaire ou espèces

ARTICLE 2 : Certificat médical et attestation de santé

L'attestation de santé est obligatoire pour tous les adhérents (sauf pour les adhérents de moins de 6 ans).

Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour toutes les personnes MAJEURES inscrites en activité de COMPETITION. Il est à renouveler tous les 3 ans et est complété chaque année par une attestation de santé.

Pour **une première inscription en activité de compétition**, le **certificat médical** doit être daté **après le 1er mai 2026**.

Pour **tous les autres pratiquants**, transmettre uniquement le coupon-réponse du questionnaire de santé.

ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : **20 €**
 - Cotisation : Elle est fixée chaque saison en fonction de l'activité.
 - Paiement en ligne, carte bancaire, espèces et chèques. Possibilité de paiement en 3 fois sur 3 mois maximum. Encaissement le 15 ou 30 du mois.
 - Réductions :
 - Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité
 - Famille (**membres du même foyer**) : dès le 2ème membre, déduction de 10€
 - Carte Pass'Région (30 €), Carte Tattoo (jusqu'à 60€) acceptés **dans les délais et pour la saison en cours**.
 - Pass'Sport en attente de reconduction par le Ministère des Sports
- **attention : si l'adhérent informe le secrétariat qu'il ne veut pas poursuivre son activité au plus tard le 26 septembre 2026 ou au bout des 2 semaines après la date de son inscription, celle-ci sera annulée et remboursée.**
Au-delà de ce délai, il n'y aura aucun remboursement

ATTENTION ! Tout arrêt ou abandon doit être signalé au secrétariat par mail ou courrier.

ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison

La cotisation sera réajustée en fonction de la date d'inscription et des modalités mises en place par les dirigeants.

Des précisions seront apportées ultérieurement.

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident pendant le cours ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagés.

ARTICLE 6: Arrêt temporaire de l'activité—PAS DE REMBOURSEMENT

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, il serait souhaitable que l'adhérent apporte un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin par mesure de précaution. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7 : Accident corporel au cours d'une activité

Si l'adhérent a choisi l'assurance MMA de notre Fédération (FSCF), il devra compléter le formulaire de la déclaration d'accident en ligne sur <https://declaration-accident.fscf.asso.fr/> accompagné d'un certificat de constatation des blessures, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Un document expliquant les circonstances de l'accident lui sera remis.

ARTICLE 8 : Informations et renseignements

Au secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00 et samedi de 9h à 12h
auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours
Au téléphone au 04 74 93 39 59 ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr
Ou sur le site internet : www.lafraternellebj.fr

ARTICLE 9 : LOI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que :

la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI »
<https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/>.

les licences FSCF des adhérents sont établies à l'aide du logiciel fédéral ADAGIO avec insertion des photos d'identité.

Les listes d'appel sont établies par les encadrants qui ont accès au site COMITI

Les données personnelles peuvent être à tout moment modifiées si vous le souhaitez en s'adressant au secrétariat

Vous nous avez transmis votre adresse mail et votre numéro de portable. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par mail ou sms. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler au secrétariat.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour des actions promotionnelles peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication de l'association, du Comité Départemental du Dauphiné ou du Comité Régional AURA et la FSCF. L'adhérent possède un droit d'accès, de modification, de rétractation et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 10 : QUELQUES REGLES A RESPECTER

- ♦ Chaque licencié doit être couvert par une responsabilité civile, défense et recours et individuelle accident (celle de la FSCF avec option au choix ou celle personnelle)
- ♦ Les sorties ont lieu le vendredi après-midi :
Départ de la FRATERNELLE à 13h30 précises.
Retour entre 16h et 17h en fonction du lieu de départ de la randonnée.
- ♦ A partir du **1er juin**, les randonnées auront lieu le matin ; départ à 8h30.

AVIS IMPORTANT A RESPECTER IMPERATIVEMENT:

- ♦ Les chaussures de randonnées sont obligatoires (sécurité et assurance) . **Pas de chaussures genre basket**
- ♦ Le rôle de l'animateur commence au point de départ de la randonnée, Le groupe de randonneurs doit suivre ses instructions pour la sécurité de tous.
- ♦ Les trajets voitures ne sont pas sous la responsabilité de l'animateur. Pour éviter trop de voitures, nous nous arrangeons pour organiser le co-voiturage ; chacun prendra sa voiture à tour de rôle.
Nous demandons aux personnes transportées de dédommager le conducteur à raison de 1 € par personne sur la base de 4 personnes par voiture à chaque sortie.
- ♦ Sur le parking de départ de la randonnée, ne rien laisser de valeur dans les voitures.
- ♦ Tout animateur peut modifier le parcours si les conditions l'imposent.
- ♦ Les consignes de l'animateur doivent être respectées.
- ♦ Toute initiative personnelle d'un randonneur sans l'accord de l'animateur dégage toute responsabilité de l'association et des encadrants.
- ♦ L'animateur se réserve le droit de refuser toute personne mal équipée ou possédant une condition physique non adaptée à la randonnée.
- ♦ Les animaux ne sont pas admis pour leur propre bien.

